



Ville de
**NEAUPHLE-
LE-CHÂTEAU**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 078-217804426-20231211-2023_12_17-DE

Modalités d'accueil des enfants de Neauphle-le-Château durant les périodes de vacances scolaires dans les centres de loisirs de la commune de Jouars-Pontchartrain

La municipalité a mis en place une convention avec la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN pour l'accueil de vos enfants lors de la fermeture de nos locaux, permettant ainsi de faciliter l'organisation des familles.

ARTICLE 1 : PERIODE / HORAIRES

Période : 2^{ème} semaine des vacances d'hiver et de printemps.

Vacances Scolaires journées entières

*arrivée des enfants de 7h30 à 9h30
départ des enfants de 16h30 à 19h*

Vacances Scolaires demi-journées

*de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h
arrivée des enfants de 7h30 à 9h30
départ des enfants de 16h30 à 19h*

Nous vous prions de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités. Dans le cas où votre enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge vous sera demandée.

En cas de retards :

En cas de retard au-delà de 19h, une pénalité de 15 euros par quart d'heure est facturée.

Article 2 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

- Accueil des enfants maternels : ALSH les petits pieds, Rue Louis Phélypeaux 78760 Jouars-Pontchartrain
- Accueil des enfants élémentaires : ALSH Jacques Prévert, Sente Philippe BABIN 78760 Jouars-Pontchartrain

ARTICLE 3 : MODALITE D'INSCRIPTION

- Dossier d'inscription de l'enfant à jour
- Inscription dans les délais par le biais de : « monespacefamille .fr »

La clôture des inscriptions se fait au plus tard deux semaines avant la date de début des vacances.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

La commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN applique un tarif extérieur pour les enfants de Neauphle-le-Château, défini dans la convention.

La Mairie de Neauphle-le-Château facture les familles au tarif habituel et prend à sa charge le supplément.

ARTICLE 5 : MODIFICATION / ANNULATION

Les annulations, après la date limite d'inscription, ne seront prises en compte qu'avec un justificatif. Celui-ci sera étudié au cas par cas. Pour les autres cas, la facturation **au tarif extérieur de Jouars-Pontchartrain** s'appliquera sur la totalité du séjour réservé et non annulé avant la date limite d'inscription.

ARTICLE 9 : LA FACTURATION – LES REGLEMENTS

Les factures sont éditées en fonction du planning élaboré par les parents.

Seules les absences justifiées (raison médicale) ou annulées dans les délais prévus cités ci-dessus pourront être déduites de la facturation.

Chaque mois, vous recevrez « un avis des sommes à payer », du Trésor Public, qui fera office de facture.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, le montant est prélevé chaque mois.

La mairie n'est plus habilitée à recevoir des chèques – ils devront être adressés au Centre d'Encaissement de Rennes.

Il est également possible de régler par carte bancaire sur payfip.gouv.fr

L'inscription de votre enfant entraîne l'acceptation de ces modalités d'accueil.